

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**1. COMMANDES :** sont acceptées par la S.P.R.L. SART SERVICES après notre lettre de confirmation.

Pour les clients assujettis à la TVA, une couverture financière sera demandée auprès de notre assureur crédit.

Le client nous confirme, par la signature de la présente, qu'il a obtenu le cas échéant les autorisations pour effectuer les travaux pour lesquels il confie la réalisation à la société SART SERVICES S.P.R.L.

**2. DELAIS :** sont indicatifs et prennent cours après réception de l'acompte et du mesurage final, c'est-à-dire lorsque le client aura mis notre mesureur en état de prendre les mesures exactes, ou de la définition exacte et définitive de chaque élément.

(Toutes modifications éventuelles par rapport à la commande devront être convenues par écrit et, au plus tard, au moment du mesurage final)

### **3. MODALITES FINANCIERES :**

➤ Acompte : 40% du montant de la commande à la signature du contrat ;

➤ 40 % du montant dès le début des travaux

➤ (\*)Solde : soit 20% au placeur, à la réception du chantier.

➤ Si les joints de silicone ne sont pas réalisables au moment du placement initial, la S.P.R.L. SART SERVICES s'engage à les réaliser, sur appel du client, sans frais supplémentaires. Aucune retenue ne sera autorisée.

(\*) En électricité solde en deux fois, 15 % avant le passage du plafonneur soit juste avant équipement de l'installation et 15% dès réception positive de l'installation via A.I.B Vinçotte ou tout autre organisme agréer.

N.B. : Tant pour les châssis que pour l'électricité, dans le cas où le client reporte la date du placement, un acompte supplémentaire de 40% sera versé par celui-ci.

Dans le cas où le chantier est stoppé en cours de travaux ou reporté à plus de 30 jours et ce indépendamment de la SPRL SART SERVICES, le solde hors pose sera dû par le client.

La S.P.R.L SART SERVICES s'engage à stocker la marchandise sous la responsabilité du client et sans coût pour le client durant une période de maximum 6 mois après quoi le client stock lui-même ces marchandises ou il paye un montant forfaitaire de 50,00€/mois par M<sup>2</sup> utilisé.

**4. PLACEMENT :** En châssis : La pose s'effectuera suivant les règles de l'art avec un joint de silicone entre le mur et le châssis pour autant que celui-ci ne dépasse pas 10 mm. Au delà, le rejointoiement au ciment s'avère nécessaire et sera toujours à charge du client.

Certains petits défauts peuvent quelques fois apparaître sur la surface des menuiseries ou du DV. S'ils ne sont pas visibles à 3 mètres, ils devront être acceptés suivant la règle déontologique de notre profession.

Les châssis lazurés ou laqués (même deux couches) doivent impérativement recevoir une couche de finition après la pose (non comprise dans le devis).

Pour les panneaux de remplissage lisses ou pour les faux cintrages, nous utilisons toujours des panneaux multiplex marins adaptés à la couleur du bois demandé.

Lors du démontage des menuiseries existantes, nous ne pouvons pas garantir la récupération des tablettes intérieures, ni la dégradation des batées extérieurs.

En Electricité :Le chantier s'effectuera suivant les règles de l'art, traçage et placement des divers éléments suivant les plans pré établis quand cela est le cas et sans leurs équipements, leurs équipements sera réaliser après le passage du plafonneur qui aura pris soin de laisser accessible les blochets et câbles, en cas de recherche de ces derniers un montant de 65,00€/heure avec un minimum de 150,00€ sera porter en compte du client.

**5. RECEPTION :** le client (ou l'un de ses représentants) réceptionne chaque jour les éléments installés.

Les éléments réceptionnés sont sous la responsabilité du client.

**6. FACTURE :** dès réception de la facture, le client doit la vérifier et faire connaître ses motifs éventuels de désaccord dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, si le client n'a pas manifesté par écrit son motif de désaccord, la facture sera présumée acceptée et le client s'engage à la payer au grand comptant.

Toute somme impayée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 1% par mois. La seule échéance du terme valant mise en demeure.

Toute somme demeurant impayée sera majorée de plein droit d'une indemnité forfaitaire (pour frais administratifs) de 15% de son montant avec un minimum de 250 €.

Les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles sont compétents en cas de litige.

**7. VICES CACHES :** en cas de découverte d'un vice caché, le client doit en informer SART SERVICES S.P.R.L. Dans les 8 jours.

**8. GARANTIES :** En électricité : 1 an pièces et main d'œuvre.

En châssis : 10 ans sur PVC BLANC ou RHENOLIT de couleur, et dans la mesure ou l'entretien et l'utilisation du produit est exécutés dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur.

10 ans sur le bois si 3 couches de finitions sont appliquées à l'intérieure et extérieure dans les six semaines de la pose et dans la mesure ou l'entretien et l'utilisation du produit est exécutés dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur..

10 ans sur Vitrages , visibilité diminuée par le dépôt de poussières ou condensation entre les vitres.

2 ans sur quincailleries , corrosion entraînant un mauvais fonctionnement.

5 ans sur les moteurs électriques des volets, 3 ans sur les tabliers en aluminium, 1 an sur les sangles.

1 an sur la pose.